



Conseil municipal du 29 septembre 2022

Délibération
C.M. 2022 - 58

Secrétaire de séance :

Sacha GAILLARD

Présents : 31

Pouvoirs : 4

Votants : 35

Ne prend pas part :

Pour : 35

Contre :

Abstentions :

Le Maire

Éric BERDOATI

Les Adjointes au Maire

Mme Ségolène de LARMINAT
M. Jean-Christophe PIERSON
Mme Brigitte PINAULDT
M. Jacques GRUBER
Mme Capucine FREMIN Du SARTEL
M. Olivier BERTHET
Mme Anne COVO
M. Jean-Claude TREMINTIN
Mme Françoise ASKINAZI
M. Nicolas PORTEIX
M. Sacha GAILLARD
Mme Diane DOMAS
M. Jean-Christophe ACHARD

Les Conseillers

Mme Mireille GUEZENEK
M. Jean-Jacques VEILLEROT
Mme Nathalie MOUTON-VEILLÉ
Mme Edith SAGROUN
Mme Virginie RECHAIN
Mme Diane MICHOUDET
M. Nicolas PUJOL
Mme Céline PEIGNÉ
M. François-Henri REYNAUD
M. Laurent MONJOLE
M. Arnaud BOSSER
Mme Pauline GEISMAR
Mme Claire LOUVET
M. Christophe WARTEL
M. Pierre BOSCHE
Mme Catherine GREVELINK
Mme Delphine POTIER
M. Rafaël MAYCHMAZ
M. Pierre CAZENEUVE
M. Xavier BRUNSCHVICG
Mme Irène DOUTSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT-CLOUD se sont réunis sous la présidence d'Éric BERDOATI - Maire, pour la séance à laquelle ils ont été régulièrement convoqués par lettre du 22 septembre 2022.

Les pouvoirs suivants ont été donnés : de Nicolas PUJOL à Diane MICHOUDET, de Céline PEIGNE à Diane DOMAS, de François-Henri REYNAUD à Éric BERDOATI, d'Arnaud BOSSER à Françoise ASKINAZI.

58/ FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS ET DES IMMOBILISATIONS AU 1^{ER} JANVIER 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 106 de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le décret n°2015-1899 du 30 novembre 2015 portant application de l'article susvisé,

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'inscription budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

CONSIDERANT que la commune s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, et qu'il convient de mettre à jour les durées d'amortissement appliquées par la commune,

ENTENDU l'exposé de l'Adjoint au Maire délégué aux Finances, aux achats et aux grands projets,

ENTENDU l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : ADOPTE, à compter du 1^{er} janvier 2023, la durée d'amortissements des biens et immobilisations de la manière suivante :

- l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis,
- les durées d'amortissement par catégorie de biens amortissables sont définies dans l'annexe jointe à la présente délibération,

ARTICLE 2 : DECIDE, à compter du 1^{er} janvier 2023, que les biens d'une valeur inférieure à 600 € seront amortis sur une durée de 1 an au cours de l'exercice suivant.



Fait et délibéré à Saint-Cloud,
le 29 septembre 2022
Pour extrait conforme,



Secrétaire de séance



Eric BERDOATI
Maire

Télétransmission en Préfecture le : **3 OCT. 2022**

Numéro AR. - Préfecture :

22.17592

Publication électronique par Ville de Saint-Cloud le :

- 4 OCT. 2022

Acte exécutoire en date du :

- 4 OCT. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Durées d'amortissement

Catégorie d'immobilisations	Nature	Durée
Immobilisations incorporelles		
Frais d'études, d'élaborations, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	10 ans
Frais d'études (non suivis de réalisation)	2031	5 ans
Frais de recherche et de développement	2032	5 ans
Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	2033	5 ans
Concessions et droits similaires, (brevets, licences, marques, procédés, logiciels "dissociés", droits et valeurs similaires	2051	5 ans
Autres immobilisations incorporelles	2088	5 ans
Immobilisations corporelles		
Autre matériel et outillage de voirie	215738	5 ans
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	15 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	15 ans
Autres matériels de transport (véhicule léger, vélo...)	21828	5 ans
Autres matériels de transport (véhicule $\geq 3,5$ t)	21828	8 ans
Matériel informatique scolaire	21831	4 ans
Autre matériel informatique	21838	4 ans
Matériel de bureau et mobilier scolaire	21841	10 ans
Autre matériel de bureau et mobilier	21848	10 ans
Autres	2188	5 ans
Subventions d'équipement versées		
Subventions d'équipement finançant des biens mobiliers, matériel et études	204xx1	5 ans
Subventions d'équipement finançant des bâtiments et installations	204xx2	30 ans
Subventions d'équipement finançant des projets d'infrastructure d'intérêt national	204xx3	40 ans
Subventions d'équipement transférables		
A hauteur des dotations en amortissement des biens	131xx	
Sur la même durée que l'amortissement du bien		

Vu pour être annexé à la délibération n° 59
Fait et délibéré à Saint-Cloud, le 29 septembre 2022

Le Maire,



U.C. BULLIAN

Accusé de réception en préfecture
092-219200649-20221003-22_17592-AI
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022